



**Décision n° 24-DCC-171 du 2 août 2024
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Littoral
Automobiles par le groupe Pautric**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 17 juillet 2024, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Littoral Automobiles par le groupe Pautric, formalisée par un protocole de cession signé le 14 juin 2024 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par la société SOGEP, filiale du groupe Pautric, de l'intégralité des titres de la société Littoral Automobiles, laquelle exploite trois concessions automobiles sous les marques BMW et Mini à Vannes (56), Lorient (56) et Quimper (29). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 24-156 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence